

ARRETE DE VOIRIE
N° 207-2026
Portant règlementation d'occupation du
domaine public

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 20/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande reçue en date du 11 juin 2026 par laquelle la société SADE CGTH sise 820 rue de la marbrerie 34740 VENDARGUES, N° SIRET, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de positionner la zone de vie des ouvriers pour les travaux de renouvellement du réseau EP, chemin de Saint Gilles sur le parking des arènes (WC + Algeco) du 15 juin au 24 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La Société SADE CGTH est autorisée à occuper le domaine public communal afin de positionner la zone de vie des ouvriers pour les travaux de renouvellement du réseau EP, chemin de Saint Gilles sur le parking des arènes (WC + Algeco) du 15 juin au 24 juillet 2026 ;

Article 2 : La Société SADE CGTH sera responsable de la mise en place d'une signalisation et de l'affichage sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

La Société SADE CGTH est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 3 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 lors des travaux :

- Le stationnement sera interdit sur les places situés contre les arènes chemin de Saint Gilles

Article 4 : La Société SADE CGTH sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), B15, C18, B31.....

Article 5 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable

Article 6 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Mr MURAT 06.23.78.91.05

Article 7 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

